

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 295-2025-RG

OBJET : *Nous, Maire de la Ville de MACON,*

REPRISE D'UN AFFAISSEMENT
DE CHAUSSEE

RUE CHARLES PILLET

DU 22 AVRIL AU 02 MAI 2025

*(Abroge l'arrêté municipal
n° 156-2025-RG)*

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L.132-1, L.511-1 et L. 511-2,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route, dans son article R. 411-21-1,
Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,
Vu l'arrêté municipal n° 156-2025-RG du 27 février 2025 relatif à des travaux de reprise d'un affaissement de chaussée,
Considérant que les travaux autorisés par l'arrêté susvisé nécessitent l'intervention d'une entreprise supplémentaire,
Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation,
Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

ARRETONS

Article 1^{er} :

Les entreprises :

- **MACON ENERGIES SERVICES – 211, rue du Président Kennedy – 71000 MACON**
- **DBTP – 701, route de Louhans –71380 EPERVANS**

sont autorisées à effectuer **du 22 avril au 02 mai 2025,**

les travaux suivants :

Reprise d'un affaissement de chaussée,

sur les lieux et voies ci-après :

Rue Charles Pillet.

Article 2 :

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées pendant la durée des travaux, à savoir du 22 avril au 02 mai 2025 :

- **Rue Charles Pillet, la circulation sera réduite sur une voie à hauteur du n° 24 et alternée par la mise en place de feux de signalisation lumineux tricolores mobiles.**

Article 3 :

La présignalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par les entreprises.

Article 4

L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.

Article 5 :

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 6 :

Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement aux entreprises.

Article 7 :

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 8 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal n° 156-2025-RG du 27 février 2025.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

Article 10 :

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le **14 AVR. 2025**



**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,**

Maxim PLAT